



Extrait du Madagascar-Tribune.com

<https://www.madagascar-tribune.com/L-accreditation-est-en-bonne-voie,4405.html>

Enseignement supérieur

L'Accréditation est en bonne voie

- Enseignement -

Date de mise en ligne : lundi 28 janvier 2008

Madagascar-Tribune.com

L'Accréditation est obligatoire pour toutes institutions supérieures, publiques et privées. Le ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (MENRS) décide de reconsidérer sa position vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur en vue de améliorer, atteindre les normes internationales à court terme. En fait, il s'agit de redorer le blason de l'Éducation nationale post-baccalauréat, mais aussi de redonner la confiance aux étudiants. Avec l'Accréditation, leurs diplômes seront reconnus, dans tout établissement d'enseignement supérieur, reconnu en tant que tel, qui a jusqu'en janvier 2010 pour déposer sa candidature. L'INSPNMAD se présente. L'École a ouvert ses portes le 29 novembre 2000, et prodigue l'enseignement en Droits et Technique des Affaires, en Droits et Gestion d'entreprise. En 2002, elle comptait 40 étudiants entrant en III^e cycle. Aujourd'hui, le mois de février verra l'ouverture de la formation Bac + 5. Dès le mois de mars 2008, l'INSPNMAD présentera sa candidature pour la période de transition vers son accréditation. Selon la décision du MENRS, dès que les institutions supérieures atteignent la procédure de candidature d'Accréditation, leurs étudiants sont censés être sur la bonne voie d'Accréditation et leurs diplômes reconnus comme s'ils provenaient d'une institution privée accréditée. Ce qui veut dire que, pour l'INSPNMAD, si un étudiant est diplômé avant l'accomplissement des procédures d'Accréditation (dans le cadre de 5 ans), il sera considéré sortant d'une institution accréditée. Entre temps, un pool d'évaluateur agira en conséquence pour que ladite institution suive et remplisse les conditions requises, concernant le personnel enseignants. - {Homologation et accréditation} Deux titres, deux significations. L'homologation a été suspendue en 2004. Mais les établissements qui en jouissaient peuvent encore continuer à user du titre jusqu'en janvier 2010, date à laquelle ils doivent basculer vers l'Accréditation. La suspension de la demande d'homologation avait fait couler beaucoup d'encre. Les étudiants et parents avaient crié au scandale : des années d'études perdues, sans parler des investissements financiers. Aujourd'hui, cette réclamation n'a plus sa raison, les établissements n'ont plus qu'à se présenter au titre d'écoles accréditées. Quelle est la différence ? D'un côté, l'homologation reconnaît le programme de formation. Les diplômes délivrés pouvaient être reconnus, mais seulement au niveau de Madagascar. L'Accréditation va plus loin, jusqu'à atteindre un processus d'autoévaluation et d'évaluation externe pour encourager l'amélioration de la formation. Selon les termes de référence, « au moins 10 % des membres du corps enseignant seront des enseignants permanents. Chaque faculté comprendra au moins un enseignant titulaire du ou d'un diplôme équivalent pour la profession. 15 % du personnel enseignant sera titulaire d'un PhD ou d'un diplôme équivalent pour la profession et des expériences professionnelles ».